



Nos conditions générales

Article 1 – IDENTIFICATION et SANTE

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce) et à jour (plus de 15 jours et moins d'un an) de leur vaccination CHPL (contre maladie de Carré, Hépatite de rubarthe, Pavovirose et Leptospirose) et de la **Toux du chenil**. La vaccination contre la rage non obligatoire en France reste cependant très conseillée, pour des séjours en collectivité.

Le carnet de santé et la carte d'identification devront être déposés à la pension pour la durée du séjour.

Chaque chien devra être traité contre les parasites internes et externes minimum 15 jours avant l'entrée et le traitement devra couvrir complètement la durée du séjour. S'il est constaté un état parasitaire, le(s) pensionnaire(s) infesté(s) subiront, aux frais exclusifs du propriétaire, un traitement/désinfection/une visite vétérinaire, voir un isolement.

Article 2 – CONDITIONS de REFUS/ACCEPTATION

Nous souhaitons être une pension à caractère « Familiale » ce qui implique que nos pensionnaires aient bénéficié d'une bonne éducation et socialisation, c'est-à-dire être **apte à se comporter avec respect quand ils interagissent avec leurs congénères, les humains et les chats et autres animaux (cheval ...), être propres dans des lieux clos et obéir aux autres ordres de base (rappel, assis, au pied...).**

En résumé, ne sont admis que les chiens socialisés chiens - chats, éduqués, propres, non destructeurs, acceptant la vie en collectivité.

La pension Le Clos du Lieu d'Amour se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux, dans un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, non à jour de ses vaccins ou sans ses papiers (carnet de santé et carte d'identification).

Les chiens sous traitements médicaux sont acceptés cependant le traitement sera administré qu'à condition de fournir l'ordonnance de prescription.

Les femelles non stérilisées sont acceptées en indiquant date des dernières chaleurs. **Les femelles en chaleurs ne sont pas admises.** Si le propriétaire donne une mauvaise information et qu'elles surviennent lors du séjour, la pension ne sera pas responsable des conséquences éventuelles et se réserve le droit de modifier le mode de garde et de demander un dédommagement.

La pension Le Clos du Lieu d'Amour se réserve le droit de refuser les mâles non castrés. Les chiens catégorisés ou réputés dangereux ne seront pas admis.

Le propriétaire s'engage à communiquer les risques que peut présenter leur(s) chien(s), dans tous les domaines tels que comportemental (agressif, fugeur, destructeur...), physique et physiologique. Pour toute omission qui aura mis en péril le bon déroulement du séjour, la pension Le Clos du Lieu d'Amour se réserve le droit de modifier le mode de garde et d'appliquer un surcoût sur la tarification du séjour.

Article 3 – ACCUEIL

L'accueil pour une entrée/sortie ou visite se fera sur RDV, durant les horaires d'ouverture de la pension (cf : article 10) par respect pour l'organisation de la pension et des gérants.

Il est impératif de bien vouloir confirmer la veille, par appel ou sms, la venue et l'heure d'arrivée de votre chien, pour la bonne organisation de la pension et le respect des gérants ; de même pour le jour du départ envisagé.

La pension Le Clos du Lieu d'Amour accepte les affaires personnelles des chiens (panier, tapis, couvertures, jouets ... tout ce qui pourra le rassurer) mais décline toute responsabilité en cas de salissure, dégradation, d'ingestion, d'accident liés à ceux-ci. Elle se réserve le droit de refuser des objets jugés être dangereux pour le(s) pensionnaire(s).

Le nettoyage des locaux est assuré quotidiennement. La désinfection répond aux normes imposées.

Article 4 – NOURRITURE

Le(s) propriétaire(s) s'engagent à fournir la nourriture habituelle et en quantité suffisante, pour la durée totale du séjour.

En cas d'insuffisance de nourriture, la pension pourra la fournir aux frais du propriétaire (Marque de croquettes utilisées par la pension : YOCK Nature – sans céréales. Dans ce cas, la pension ne pourra être tenue responsable d'un éventuel risque de perturbation du système digestif du(es) pensionnaire(s).

Les repas seront donnés en quantité et au rythme habituel selon les indications de(s) propriétaire(s) afin que le(s) chien(s) soi(en)t le moins possible perturber dans leurs habitudes alimentaires.

La pension de Le Clos du Lieu d'Amour accepte tout type de nourriture sauf les préparations « maison ». Aucun aliment sera cuisiné, préparé à la pension.

Article 5 – MALADIES et ACCIDENTS

La vaccination devra être à jour (plus de 15 jours et moins d'un an) pour les CHPL (contre maladie de Carré, Hépatite de rubarthe, Pavovirose et Leptospirose) et Toux de Chenil.

En cas de manquement à cette condition, la pension pourra refuser l'entrée d'un pensionnaire ou sera déchargée de toute responsabilité en cas de maladie suite au séjour.

Le(s) propriétaire(s) s'engagent à avertir la pension des éventuels problèmes de santé qui font l'objet de traitements vétérinaires, ou problèmes caractériels du(es) chien(s),.

En cas de maladie, d'accident ou de blessure de son animal, le propriétaire donne son accord à Mme FESQUET Cécile à le faire examiner par un vétérinaire de la Clinique Vétérinaire de la Risle - Corneilles (vétérinaire référent) et de procéder aux soins estimés nécessaires. Les frais vétérinaires en découlant seront à la charge du propriétaire.

En cas de maladie en cours du séjour, la pension pourra mettre en place un hébergement en adéquation avec l'état de santé du(es) pensionnaire(s) (isolement...) et procéder aux soins selon prescription et avis du vétérinaire.

La pension n'est pas responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en ce domaine est de faire examiner tout pensionnaire par un vétérinaire, s'il est constaté des signes suspects et suivre les prescriptions médicales éventuelles et : ou faire pratiquer une chirurgie si urgence et nécessaire à la survie et le bien-être de l'animal, ceci aux frais du(es) propriétaire(s).

Le(s) propriétaire(s) qui doit être couvert par une responsabilité civile pour son(es) chien(s), reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal durant son séjour en pension, envers d'autre(s) pensionnaire(s) ou sur les installations, sauf faute grave reconnue imputable à Mme FESQUET LEGOUX Cécile. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Les détériorations à l'intérieur de la maison pourront faire l'objet d'une facturation, si jugées inacceptables.

Le(s) propriétaire(s) confie(nt) le(es) chien(s) en connaissant les hauteurs des grilles (en-dessous de 2 m) en conséquence de quoi en cas de fugue du pensionnaire, la responsabilité de la pension ne peut être envisagée. Ils sont avertis qu'une installation éventuellement d'une électrification peut être mise en place.

Le(s) propriétaire(s) a (ont) conscience et acceptent que les risques potentiels qui peuvent découler (griffures, morsures, blessures) de la vie en collectivité.

La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement, le bien-être et la santé de l'animal mais décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 – DECES

La pension accepte les chiens âgés (+ de 10 ans), seulement si le(s) propriétaire(s) est conscient(s) que son(es) chien(s) fragilisé(s) peut ne pas supporter le changement de ses habitudes (montée soudaine de stress...) et peut déclencher une nouvelle pathologie ou voir le décès, sans pouvoir en rendre responsable la pension.

La pension de Le Clos du Lieu d'Amour ne peut être tenue responsable du décès d'un pensionnaire sauf s'il peut être prouvé, sur expertise vétérinaire, que la mort résulte d'une négligence grave de celle-ci. En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, il pourra être pratiqué une autopsie à la demande et aux frais du propriétaire pour déterminer la cause de la mort.

Article 7 – ABANDON

Au cas où le(s) pensionnaire(s) ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à en aviser la pension de Le Clos du Lieu d'Amour au plus tôt ou dans les 24h maximum et à régler les jours de garde en sus.

Cette structure n'étant pas un refuge, tout pensionnaire sera considéré comme abandonné, 15 jours après la date d'expiration du contrat, sans nouvelles de son propriétaire. Passé ce délai, le(s) pensionnaire(s) pourra être confié à un refuge ou société de protection des animaux aux frais du propriétaire.

Article 8 – FACTURATION

Le prix journalier comprend l'hébergement, la distribution des repas (nourriture fournie par le propriétaire) au rythme et selon la quantité indiquée par le propriétaire, l'administration éventuel d'un traitement vétérinaire (avec ordonnance), l'entretien du pensionnaire (soin des yeux - oreilles, brossage...). Il comprend également la libre sortie quotidienne dans le jardin et le parc de détente et également, avec votre accord préalable, la participation à des sorties et/ou balades avec des congénères hors du Clos du lieu d'amour. N'oublions pas caresses et câlins inclus !

Le prix journalier est fixé selon la formule choisie : -Formule Home : hébergement dans la maison (tarif selon gabarit du chien)

-Formule Box - pour chien > 20 kg (Nuit seulement - formule possible que du mois de Mai à Août)

Pour les jours de sortie, si départ du pensionnaire après 11h00, il sera facturé un prix forfaitaire par chien.

Dans le cas d'un comportement inadapté du pensionnaire (malpropreté, aboiements excessifs, agressivité, désobéissance ou agissements le mettant en danger) qui mettrait en péril le bon déroulement du séjour, la pension le Clos du lieu d'amour se réserve le droit de modifier le mode de garde et/ou d'appliquer un surcoût sur la tarification du séjour.

Le solde est dû impérativement avant que le(s) pensionnaire(s) quitte la pension.

Le coût du séjour pourra faire l'objet d'une actualisation au regard de la durée réellement réalisée (pas de réduction, cf : article 9) et/ou d'une majoration éventuelle suite à des comportements inadaptés, à un complément de nourriture.

Il est rappelé que les frais de soins, médicaux et ou chirurgicaux restent à la charge du propriétaire. Le propriétaire en sera averti au plus tôt et est tenu de s'en acquitter le jour du départ.

Un chèque de garantie de 600 € pourra être demandé, en caution, le jour d'arrivée, si la durée du séjour envisagé est de plus de 30 jours.

Article 9 – RESERVATION

Le contrat de la pension devra être remis signé au plus tôt, avec un acompte de 50% du montant prévisionnel du séjour et une attestation de responsabilité civile, pour toute réservation ferme.

L'acompte ne fera pas l'objet d'une restitution en cas d'annulation à moins de 8 jours avant la date de début de séjour, sauf en cas de force majeure, ceci étant laissé à l'appréciation de la pension du Clos du lieu d'amour.

Tout séjour réservé est dû dans sa totalité, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son(es) chien(s),sauf en cas de force majeure, ceci étant laissé à l'appréciation de la pension du Clos du lieu d'amour.

Article 10 – HORAIRES

Les entrées et sorties se font essentiellement sur RDV du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00.

A titre exceptionnel, celles-ci pourront se faire le dimanche ou jour férié à la convenance de la pension du Clos du lieu d'amour.

Article 11 – En cas de défaillance

Dans le cas où la pension du lieu d'Amour, représentée par Mme FESQUET LEGOUX Cécile, ne pourrait plus assurer la garde de votre chien pour des raisons personnelles de cas de force majeure, une personne susceptible d'accueillir votre chien le temps de votre retour, devra être désignée au contrat de pension (page 1).

Article 12 - LITIGE

Dans le cas d'un litige, il sera fait appel à un conciliateur avant que l'affaire ne soit portée devant le tribunal compétent de siège de la pension Le Clos du Lieu d'Amour.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances, tous les frais seront à la charge du client.

Article 13 – RESPECT

Confier son compagnon(s) n'est pas une chose facile, car ceux sont des membres de la famille à part entière, nous les chérissons et leur souhaitons le meilleur, même lors de nos absences, c'est **pourquoi la pension s'engage à prendre soin des pensionnaires dans le respect de la santé, du bien-être et de la sécurité de l'animal, pour la tranquillité d'esprit du propriétaire(s).**

Le(s) chien(s) sont dans un cadre différent de la maison et nous ferons toujours de notre mieux pour qu'il(s) s'y sente(nt) bien et y séjourne(nt) agréablement et sereinement.

La pension Le Clos du lieu d'Amour se réserve le droit pour le maintien d'une belle harmonie et la tranquillité de Tous, de modifier le mode de garde (box, sorties individuelles limitées...), s'il s'avérait qu'un chien ne devienne dangereux pour les chats de la famille, fugueur irrépressible, voir une menace pour les autres pensionnaires (agressif), durant son séjour.

Les chiens seront en liberté, dans le parc de détente, le jardin, même en cas de pluie : Ils pourront donc courir, jouer et se salir, pour leur plus grande joie. Aussi, la pension ne pourra peut-être pas vous rendre un chien impeccable à la sortie du séjour - Veuillez nous en excuser ! ;-)

Nous nous engageons à vous donner des nouvelles régulières, des photos par sms ou par mail, si vous le souhaitez.

En double exemplaires originaux (4 pages)

A

Signature de(s) propriétaire(s) du(es) pensionnaire(s)

Le :

Signature du représentant Cécile Fesquet Legoux

Le Clos du Lieu d'Amour

Lu et approuvé

Code APE 9609Z – Siret 81097408900023